Structure d'une plainte à l'IPI

1. Identité du plaignant (copropriétaire, lot, ACP) et du syndic (nom, n° IPI, société).
2. Contexte en cinq lignes : immeuble, date de désignation du syndic, rôle du plaignant (copropriétaire, membre du conseil).
3. Griefs, un par un :
   - fait daté → règle en cause (Code civil, contrat, Code de déontologie) → pièce n°.

Exemples : refus d'accès aux pièces justificatives malgré trois demandes (pièces 1 à 3) ; commande de travaux à une société liée sans information de l'AG (pièces 4 et 5) ; absence d'information de l'AG sur un rapport défavorable de la zone de secours (pièce 6).

4. Démarches déjà faites (courriers, AG, conciliation).
5. Demande : instruction de la plainte et mesures que l'IPI jugera appropriées.
6. Inventaire des pièces.